

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 19 mai 2008

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT**Membres présents** : Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA**Membres excusés** : M. MILLOT (pouvoir Mme POPARD) - M. BEKHTAOUI**Membres absents** : M. ALLAERT**OBJET  
DE LA DELIBERATION****Taxe locale d'équipement - Admission en non-valeur**

Monsieur Julien, au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Trésorerie Générale de la Région Bourgogne et du Département de la Côte d'Or a transmis à la Ville deux demandes d'admission en non-valeur concernant des cotisations de taxe locale d'équipement restant dues par la SCI Combe Persil, représentée par Monsieur Jean-Luc Tremel, pour une construction sise impasse Benjamin Rabier à Dijon.

Les montants en cause s'élèvent à 83 € et 2 181,25 € et la demande d'admission en non-valeur est justifiée par le fait que la SCI Combe Persil a fait l'objet d'un jugement de clôture pour insuffisance d'actif en date du 23 juillet 2007.

Au vu des éléments du dossier, il est proposé de prononcer l'admission en non-valeur des cotisations de taxe locale d'équipement restant dues.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1°- décider de prononcer l'admission en non-valeur des cotisations de taxe locale d'équipement restant dues, soit 83 € et 2 181,25 €, par la SCI Combe Persil, représentée par Monsieur Jean-Luc Tremel pour une construction sise Impasse Benjamin Rabier, à Dijon ;

2° - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, *L'Adjointe*

*Colette Pocard*

PUBLIÉ LE *26/05/08*

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

26 MAI 2008

